

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 3 juin 2024 portant fusion de champs conventionnels

NOR : TSST2415015A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-32 ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission de la restructuration des branches professionnelles), rendu lors de la séance du 5 octobre 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application des dispositions de l'article L. 2261-32 du code du travail, il est procédé à la fusion du champ d'application des conventions collectives mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Le champ territorial et professionnel de la convention collective rattachée est inclus dans celui de la convention collective de rattachement.

Les stipulations en vigueur de la convention collective rattachée sont annexées à la convention collective de rattachement.

Convention collective rattachée		Convention collective de rattachement	
IDCC	Intitulé	IDCC	Intitulé
1987	Convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé	3109	Convention collective nationale des 5 branches industries alimentaires diverses

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juin 2024.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN